



Récapitulatif des aides aux avocats (24 avril 2020)

-

Fiche n°1 : aides financières directes, prêts et indemnités

1) Les aides financières directes

Organisme financeur / Interlocuteur	Montant	Conditions	Démarches
Ordre des avocats du barreau de Paris - Aide financière d'urgence covid-19	Dans la limite de 1000 €	Conditions cumulatives : - Justifier d'une insuffisance de trésorerie personnelle et professionnelle - S'engager sur l'honneur avoir sollicité une ou plusieurs aides gouvernementales - Justifier que ses difficultés sont liées au Covid-19.	Formulaire à remplir et envoyer par email. Plus d'infos et coordonnées sur : http://dl.avocatparis.org/com/mailling2020/Covid_19_communique44.html
CNBF - Demande d'aide d'urgence covid-19	Aide financière renouvelable ou non, versée en une seule fois, mensuellement ou trimestriellement Montant déterminé au cas par cas	Conditions cumulatives de recevabilité : - Ne pas être retraité - Etre à jour de ses cotisations CNBF antérieures à 2020 - Ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide sociale de la CNBF en 2020 - Revenu net d'avocat 2019 inférieur à 25.000 euros - Moyenne mensuelle des recettes encaissées en mars et avril 2020 inférieure de plus de 50% par rapport à la moyenne mensuelle des recettes encaissées en 2019 - La demande doit être faite avant le 1er juin 2020	A partir du site internet de la CNBF www.cnbfr.fr : se rendre sur son espace personnel sécurisé, puis dans la rubrique « Mes demandes », ligne « Demande de secours d'urgence – Crise Covid 19 ». Plus d'infos et coordonnées sur : https://www.cnbfr.fr/medias/CNBF-SecoursdurgenceC19-Modedemploi.pdf

		<p>L'aide est accordée si le reste à vivre (recettes – charges), rapportées au nombre de personnes du ménage (avocat, conjoint, enfants sans rémunération) est négatif ou inférieur à la limite de 1.000 euros. L'aide, si elle est inférieure à 500 euros, est portée à ce montant.</p>	
<p>Etat - Fonds de solidarité volet 1</p>	<p>Jusqu'à 1500 €</p>	<p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début de l'activité avant le 1er février 2020 - Effectif est inférieur ou égal à dix salariés - Chiffre d'affaires constaté lors du dernier exercice clos est inférieur à 1 million d'euros ou 83 333 € mensuel à défaut d'avoir clos un exercice - Bénéfice annuel imposable n'excède pas 60 000 euros au titre du dernier exercice clos - Perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % durant la période comprise entre le 1er mars 2020 et le 31 mars 2020 	<p>Déclaration en ligne sur le site des impôts (impots.gouv.fr), au plus tard le 30 avril 2020, en se connectant <i>via</i> ses identifiants fiscaux personnels.</p> <p>Plus d'info avec le FAQ du ministère de l'économie : https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/cabcom/covid19/fonds_solidarite_faq-4.pdf</p>
<p>Région - Fond de solidarité Volet 2</p>	<p>Jusqu'à 2 000€ si CA inférieur à 200 000€</p> <p>Jusqu'à 3 500€ si CA supérieur à 200 000€ et inférieur à 600 000€</p> <p>Jusqu'à 5 000€ si CA supérieur à 600 000€</p>	<p>Notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir bénéficié du premier volet de l'aide du Fond de solidarité - Employer au moins un salarié en CDI ou CDD au 1er mars 2020 - Avoir un solde négatif entre, d'une part, l'actif disponible et, d'autre part, les dettes éligibles dans les 30 jours et le montant des charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 - S'être vu refuser depuis le 1er mars 2020 un prêt d'un montant raisonnable par la banque 	<p>Déclaration en ligne.</p> <p>Plus d'infos et coordonnées sur : https://www.iledefrance.fr/fonds-de-solidarite-entreprises-volet-2</p>

2) Les prêts garantis par l'Etat

Organisme prêteur	Montant du prêt	Coût et remboursement	Conditions	Démarches
Prêt accordé par les banques garantis par l'Etat (BPI France)	Montant du prêt peut représenter : <ul style="list-style-type: none">- 25 % du chiffre d'affaires HT 2019 constaté- ou 2 années de masse salariale (hors cotisations patronales) pour les entreprises créées depuis janvier 2019.	Prêt alloué à prix coûtant (taux de 0,25% à ce jour) auquel s'ajoute le coût de la garantie de l'Etat. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.	Jusqu'au 31 décembre 2020 Examen des critères d'éligibilité par la banque	Se renseigner auprès de sa banque habituelle. Fiche du ministère sur les démarches à effectuer : https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/dp-covid-pre-garanti.pdf

3) Les indemnités

Organisme financeur	Montant	Conditions	Démarches
AON - Contrat de prévoyance contractée par l'ordre (non spécifique au covid19)	76 € par jour à compter du : - 31e jour en cas de maladie sans hospitalisation - 1er jour à compter de l'hospitalisation	Envoi à AON de l'avis d'arrêt de travail ou du bulletin d'hospitalisation	Contact : barreaudeparis@aon.fr - 01 73 10 30 55
Etat - Indemnité d'arrêt de travail pour garde d'enfant (régime étendu aux professions libérales)	Montant d'environ une cinquantaine d'euros par jour pour une durée de 1 à 21 jours, éventuellement renouvelable en cas de prolongation des fermetures des établissements	Possible pour les avocats non-salariés en cas de garde de leur enfant de moins de 16 ans ou leur enfant handicapé du fait de la fermeture de sa structure ou de son établissement d'accueil et qui se trouvent dans l'impossibilité de continuer de travailler.	Plus d'infos sur : http://www.unapl.fr/espace-presse/communiques/covid-19-unapl-obtient-versement-ij-pour-professionnels-liberaux-pour http://dl.avocatparis.org/com/mailling2020/Covid_19_communique42.html Déclaration sur le site https://declare.ameli.fr/